

Proposition de simplification administrative en vue de réduire les délais de délivrance des permis de conduire D

Une proposition de simplification administrative très importante pour résorber la pénurie de conducteurs de cars, notamment pour les transports scolaires, est portée par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs en vue de réduire les délais de délivrance des permis de conduire D passés dans le cadre d'un titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route.

En effet, à l'issue du passage du permis D (passé seul en dehors d'un titre professionnel), une attestation provisoire est délivrée. Le candidat peut donc immédiatement lancer les démarches auprès de l'ANTS pour obtenir son permis, et conduire un car dans un délai très court.

Pour un permis D passé dans le cadre d'un titre professionnel, le candidat doit attendre la délivrance du diplôme par la DREETS (délai variant entre 15 jours et 3 mois). Ce n'est qu'à la réception du diplôme que le candidat peut entamer les démarches de demande de permis auprès de l'ANTS (délai de 15 jours à plusieurs mois lorsqu'il manque des pièces dans le dossier).

Le candidat ne peut donc pas conduire avant plusieurs semaines voire mois, ce qui est très dommageable tant sur le plan des apprentissages réalisés, que pour l'insertion rapide des personnes formées. Les entreprises perdent chaque jour des conducteurs du fait de ces délais trop longs. Les personnes formées partent vers d'autres secteurs car elles ne peuvent rester plusieurs mois sans rémunération et les entreprises ne peuvent pas les embaucher puisqu'elles ne peuvent pas conduire.

La solution que nous avons proposée serait de permettre aux organismes de formation de délivrer une attestation provisoire de conduite dans le cadre d'un titre professionnel comme c'est le cas aujourd'hui pour un permis seul.

Suite à nos demandes réitérées, les ministres des transports, du travail et de l'intérieur ont missionné une inspection de l'IGA et de l'IGAS.

Il ressort des éléments de diagnostic de cette mission que le délai moyen pour la délivrance des différents documents est de 2,5 mois (34 jours au minimum et 9,5 mois au maximum).

Plusieurs mesures ont été recommandées par les inspecteurs et l'Etat a retenu certaines d'entre elles en août 2023 :

- Délai maximum de 5 jours pour saisir les résultats dans CERES (système de gestion des titres professionnels du ministère du travail)
- Envoi des PV de résultats d'examen à la DREETS par mail et non plus par courrier
- Dispense de l'envoi du parchemin à l'ANTS pour les candidats
- Les DREETS devront prioriser le traitement des titres professionnels du transport routier
- Priorisation des productions de permis professionnels par IN Group
- Information au candidat des démarches à effectuer tout au long de la formation

- Accompagnement des candidats par les organismes de formation pour la réalisation des démarches ANTS, CQC et carte chrono
- Annonce de la création d'un guichet unique grâce à la création d'un nouveau système informatique ou une interopérabilité entre les systèmes existants

Parmi les recommandations de la mission, d'autres modifications avaient été évoquées, notamment celle consistant à prévoir la délivrance d'un certificat provisoire valable quatre mois, en cas de validation du bloc conduite, qui pourrait faire office de permis provisoire dès validation de l'intégralité du titre professionnel.

Néanmoins, les ministres des transports et du travail ne nous ont pas présenté l'attestation provisoire comme une recommandation qui serait mise en place par le Gouvernement dans l'immédiat. Interrogés par la FNTV, les ministres estiment que les autres recommandations suffisent à réduire les délais même si les travaux interministériels se poursuivent sur le sujet, notamment entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du travail.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, les entreprises n'ont pas constaté d'amélioration de ces délais et nous remontent même une dégradation.

L'obtention d'une attestation provisoire permettant au conducteur professionnel de conduire constitue à notre sens la seule possibilité pour ne plus subir ces délais administratifs difficilement compréhensibles qui aggravent la situation de pénurie de conducteurs que nous connaissons dans la profession.